

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DA 35 G Signature de marchés subséquents à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôle technique de construction dans le cadre du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris.

Mme Camille MONTACIÈ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 3411-1;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations 2011 DA 9 et 2011 DA 9G en date des 20 et 21 juin 2011 approuvant le principe de l'opération et les pièces de l'accord-cadre jointes ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 13 septembre 2011 ;

Vu la délibération 2011 DAJ 22 en date des 26 et 27 septembre 2011 autorisant Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement à signer les accords-cadres correspondants aux lots n°1, 2, 3, 4 et 5 avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris le 13 septembre 2011 ;

Vu la décision d'attribution du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 30 octobre 2013 d'attribuer le marché subséquent à bons de commande passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 20111120005854 pour des prestations de contrôle technique de construction pour les opérations nécessitant un coordonnateur de SPS de niveau 3 ou ne nécessitant pas de coordonnateur SPS ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, sollicite l'autorisation de signer le marché subséquent à bons de commande passé sur le fondement de l'accord-cadre susvisé ayant pour objet des prestations de contrôle technique de construction pour les opérations nécessitant un coordonnateur de SPS de niveau 3 ou ne nécessitant pas de coordonnateur SPS ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement à signer avec la société SOCOTEC le marché subséquent à bons de commande pour un montant minimum de 80 000 euros H.T. et pour un montant maximum de 320 000 euros H.T. passé sur le fondement de l'accord-cadre n°20111120005854 pour des prestations de contrôle technique de construction pour les opérations nécessitant un coordonnateur de SPS de niveau 3 ou ne nécessitant pas de coordonnateur SPS;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes pour la maintenance et l'aménagement des locaux et équipements publics de la Ville et du Département de Paris, est autorisé à signer le marché subséquent à bons de commande (dont l'acte d'engagement est joint au présent projet de délibération) passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 20111120005854 pour des prestations de contrôle technique de construction pour les opérations nécessitant un coordonnateur de SPS de niveau 3 ou ne nécessitant pas de coordonnateur SPS, avec la société SOCOTEC - 4-6, rue du Colonel Driant - 75040 PARIS CEDEX 01, pour un montant minimum fixé à 80 000 euros H.T. et un montant maximum fixé à 320 000 euros H.T. sur une durée de 24 mois ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché.